



ARRÊTÉ 2026-050

Délégation de fonction et de signature – Adjoint(e) au Maire

Le Maire de Monnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-20-001 du 20 mars 2026 procédant à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-20-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint(e)s à 5 ;

Vu la délibération n°2026-03-20-003 du 20 mars 2026 procédant à l'élection des adjoint(e)s ;

Vu la délibération n°2026-04-07-001 du 4 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration, que Monsieur le Maire de Monnières donne délégation de fonction et de signature aux adjoint(e)s et conseillers municipaux en fonction de leurs attributions ;

Considérant l'élection de Madame Charlène Ménard en tant que Quatrième adjointe ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Monnières à Madame Charlène MENARD, Quatrième Adjointe, dans les domaines des affaires sociales, du développement durable et des associations.

A ce titre et de manière non exhaustive, elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- en matière d'affaires sociales et de développement durable : suivi, coordination et gestion des dossiers entrant dans les champs de compétences cités, relations avec les services sociaux, relations avec les associations intervenant dans le domaine de l'aide sociale, des personnes âgées, relations avec le pôle santé, relations avec les différents partenaires intervenant dans les champs de compétences des domaines cités
- en matière d'associations : suivi, coordination et gestion du lien ville-associations et des dossiers en lien avec ce domaine de compétence, relation avec les différents partenaires



MAIRIE DE MONNIÈRES

4 rue de la Poste 44690 MONNIÈRES

Téléphone : 02.40.54.60.64

Courriel : accueil@mairie-monnières.com

Délégation de signature lui est accordée pour toute correspondance, courriers, actes réglementaires (sauf actes individuels), actes contractuels, conventions, pièces administratives, engagements des dépenses (dans la limite de 2 000 € TTC), recouvrement des recettes relevant de ses délégations de fonction.

Cette délégation exclut les arrêtés permanents et de portée générale.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié sur le site internet de la Commune de Monnières.

Article 4 : Le/La directeur/directrice Général(e) des Services de la ville, ou en cas de vacance du poste, les directeurs/directrices Général(e) Adjoint(e) des Services de la ville, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait à Monnières, le 12 mai 2026

Le Maire, Jacques DRONNEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.